De :	Steve Cadrin
A :	veronique.dubois@regie-energie.qc.ca
Cc :	frechette.yves@hydro.qc.ca; Turmel, Me André; "Paule Hamelin"; nicolas.dube@gowlings.com; Neuman, Me Dominique; Pierre Pelletier
Objet :	RE: R-4052-2018 Mémoire AQCIE-CIFQ
Date :	11 janvier 2019 12:41:03
Pièces jointes :	image001.jpg
Importance :	Haute

Chère consoeur,

Nous partageons les préoccupations par Me Pelletier dans son courriel plus bas.

Nous nous permettons d'ajouter que dans le cas spécifique de l'AHQ-ARQ, nous avons signé toutes les ententes de confidentialité possibles (et si nous en avons manqué une pour un document, nous la signerons sans délai) et nous avons participé à l'ensemble des débats touchant la preuve confidentielle visée dans les différents dossiers où elle a été invoquée ou pourrait l'être (4045, 4052 et 4058). Nous comprenons donc difficilement pour quelle raison nous serions privé de prendre connaissance et même d'avoir copie de toute preuve touchant cette preuve confidentielle du Transporteur.

Aussi, peut-être est-ce seulement le soussigné qui est peu familier avec ces règles de confidentialité propres à la Régie, mais dans les dossiers devant les tribunaux judiciaires, les parties au dossier qui ont signé une entente de confidentialité (ou qui sont visées par une ordonnance de la cour à cet effet) ont non seulement le droit de « voir » la preuve ainsi protégée, mais également d'en avoir copie intégrale (et donc évidemment de prendre des notes sur le contenu de ladite preuve). Il est bien entendu que les signataires de ladite entente de confidentialité sont tenus sous leur serment d'office (avocats) ou sur leur parole d'assurer la confidentialité de ladite preuve.

Peut-être est-ce l'usage qui nous a amené à une approche aussi hermétique et peu pratique, mais il y aurait lieu de discuter rapidement d'une façon d'alléger ce processus et de permettre aux intervenants de travailler plus efficacement avec la preuve confidentielle (et même d'en discuter entre eux, pour autant qu'ils aient signé l'entente de confidentialité, comme les y invite régulièrement la Régie pour alléger les audiences).

Peut-être que la question devrait être déférée à la formation du présent dossier, mais il serait bien de statuer sur le sujet avant l'audience pour en assurer l'efficacité.

Le tout respectueusement soumis bien sûr.

Bonne journée.

Steve Cadrin
Avocat associé

1200, boul. Chomedey
Bureau 400
Laval QC H7V 3Z3
Téléphone : 514 392-5725
Télécopieur : 450 682-5014

Message de confidentialité
Le présent courriel et les documents qui y sont joints sont exclusivement réservés à l'utilisation des destinataires concernés et peuvent être de nature privilégiée ou confidentielle. Toute distribution, impression ou autre utilisation est interdite aux autres personnes. Si vous ne faites pas partie des destinataires concernés, veuillez en informer immédiatement l'expéditeur, ainsi que

Courriel : scadrin@dhcavocats.ca
Site Web : www.dhcavocats.ca

supprimer ce courriel et les documents joints de manière permanente.

Confidentiality Notice
This email and any attachments are for the sole use of the intended recipients and may be privileged or confidential. Any distribution, printing or other use by anyone else is prohibited. If you are not an intended recipient, please contact the sender immediately, and permanently delete this email and attachments.

De : Pierre Pelletier [mailto:pelletierpierre@videotron.ca]
Envoyé : 10 janvier 2019 22:23
À : veronique.dubois@regie-energie.qc.ca
Cc : frechette.yves@hydro.qc.ca; Steve Cadrin <Scadrin@dhcavocats.ca>; Turmel, Me André <aturmel@fasken.com>; 'Paule Hamelin' <Paule.Hamelin@Gowlings.com>; nicolas.dube@gowlings.com; Neuman, Me Dominique <energie@mlink.net>
Objet : R-4052-2018 Mémoire AQCIE-CIFQ

Chère Consoeur,

Je joins copie de trois lettres de dépôt de documents au dossier R-4052-2018 et R-9999-9999.

Je vous réitère qu'il y aurait, à mon avis, grand avantage à ce que les instructions contenues au 2e paragraphe du courriel que vous m'avez adressé ce jour soient publiées, soit dans le Guide de dépôt au SDÉ soit ailleurs sur le site Web de la Régie, car les participants aux dossiers de la Régie ne disposent autrement d'aucun moyen d'en connaître l'existence pour autant que je sache, si ce n'est par la transmission de l'information de bouche à oreille.

Tel que discuté également, je crois qu'il y aurait intérêt à ce que toute cette question de confidentialité fasse l'objet d'un examen, peut-être lors des rencontres du comité de liaison entre les procureurs de la Régie et les avocats du Barreau de Montréal, en vue de trouver des solutions plus pratiques que celles présentement appliquées. Il me semble notamment peu approprié que, dans le cas de ce dossier-ci par exemple, les intervenants ne puissent avoir accès aux demandes de renseignements des autres intervenants et aux réponses qui y seront apportées par le Transporteur, ainsi qu'à d'autres parties de la preuve, autrement que par une visite dans les locaux de la Régie au cours de laquelle il ne sera notamment pas possible d'obtenir copie des documents en cause. Le résultat du processus actuel est de priver les intervenants de moyens qui sont à la disposition du seul demandeur, en l'occurrence le Transporteur, qui se trouve à avoir en main, lui, l'ensemble de la documentation pertinente.

Veuillez agréer mes salutations.

Me Pierre Pelletier, avocat
2843, rue des Berges
Lévis QC G6V 8Y5

Tél : 418 903-6886 Cell : 418 928-1971
Télécopieur : 418 650-7075
Courriel : pelletierpierre@videotron.ca